

Décret accordant un secours au citoyen J.-P. Boudot, acquitté au Tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794)

Louis-Thibault Du Bois du Bais

Citer ce document / Cite this document :

Du Bois du Bais Louis-Thibault. Décret accordant un secours au citoyen J.-P. Boudot, acquitté au Tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 334;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19943_t1_0334_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

c

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret au citoyen Joseph-Pierre Boudot, maréchal-des-logis dans les troupes de la République, acquitté au Tribunal révolutionnaire, la somme de 498 livres, qui, avec celle de 702 liv. qu'il recevra à titre de solde, font ensemble la somme de 1 200 livres, pour douze mois de détention, et pour retourner à son poste.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (36).

14

Une députation du conseil général de la commune d'Argenteuil [Seine-et-Oise] vient féliciter la Convention de ce qu'elle a fait disparaître le règne de la terreur et du sang, l'invite à rester à son poste, et jure de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la Convention nationale, à laquelle elle promet un attachement sincère et un dévouement sans bornes.

La Convention nationale admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et décrète la mention honorable de leur adresse et l'insertion au bulletin (37).

L'ORATEUR (38): Nous venons vous renouveler l'hommage de nos sentiments, de notre gratitude sur l'énergie qui vous caractérise pour déjouer et les conspirateurs et les forfaits. Vous avez acquis un nouveau titre à notre reconnaissance et à l'immortalité de votre consolante et sublime adresse au peuple français.

Un monstre qui n'eut que la figure d'homme, et dont la postérité ne pourra jamais croire tous les crimes, versoit à grands flots le sang des Français; il avoit comprimé, glacé tous les cœurs par la terreur.

Sous le masque de la popularité; et, en affectant le langage de l'humanité, le scélérat avoit la férocité des tigres et des léopards. On eût dit qu'il avoit juré d'exterminer la nation entière; jours désastreux, jours où il fut malheureusement trop vrai de dire que des fleuves français, des eaux ensanglantées n'emportoient que des morts aux mers épouvantées.

C'en étoit fait sans vous, représentants; le despotisme étoit triomphant, et la nation asservie pour jamais; vous vous êtes levés, le monstre a disparu.

A la vue de nos malheurs passés, ne souffrez plus qu'il s'élève aucune autorité rivale de la

(36) P.-V., L, 204-205. C 327 (1), pl. 1433, p. 8. *Bull.*, 10 frim. (suppl.). Du Bois Du Bais rapporteur selon C*II, 21.

(37) P.-V., L, 205.

(38) C 328 (1), pl. 1448, p. 1 avec 12 signatures. *Bull.*, 10 frim.

vôtre. Restez à votre poste, jusqu'à ce que la Révolution soit consommée, et votre ouvrage consolidé. Vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour dans toute la République. Nous jurons haine et mépris aux hommes immoraux, aux charlatans en patriotisme, aux fripons, aux agitateurs, sous quelque masque qu'ils se déguisent, et quelque langage qu'ils affectent; nous jurons de ne reconnoître jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale. Enfin, citoyens-représentans, nous vous jurons un attachement sincère et un dévouement sans bornes.

Vive la République! Vive la Convention nationale!

LE PRÉSIDENT (39): Citoyens, on ne saurait trop le répéter, la société des Jacobins, établie pour servir la Révolution, s'acquitta longtemps de cet important devoir; c'est dans son sein que s'embrasèrent du feu sacré de la liberté les missionnaires répandus dans le territoire français pour briser les chaînes du despotisme, qui en embrassoient toute la surface. Mais les tyrans coalisés convirent de tourner à leur avantage cette société même; leur or en corrompit les membres les plus remarquables, ou, pour mieux s'exprimer, ceux qui, comme les partisans de l'opposition en Angleterre, ne font du vacarme que pour se faire acheter.

Cependant le peuple, qu'on ne peut égarer longtemps sur ses propres intérêts, s'apercevant que les charlatans en patriotisme exclusif n'en avoient emprunté le masque que pour mieux les tromper, s'expliqua impérativement dans toutes les parties de la République. La Convention nationale l'entendit; le décret du 22 brumaire ferma la salle des Jacobins; les félicitations sans nombre qu'elle reçoit journellement démontrent la bonté de cette mesure.

15

Des ouvriers de Paris présentent une pétition contenant quelques réclamations relatives à leur état.

Cette pétition est renvoyée aux comités de Salut public et de Commerce réunis (40).

L'ORATEUR (41): Qu'a produit jusqu'à présent cet amas de matière, quelle a été le résultat des dépenses énormes qu'a faites la République pour monter ces nombreux ateliers d'armes? Des armes défectueuses et presque hors d'état de servir.

Ne souffrez pas plus longtemps, législateurs, une déprédation aussi funeste aux intérêts de la République; ne souffrez pas que des hommes incapables et ignorants, gaspillent et dilapident les matières premières, pour faire des ouvrages hors d'état de servir, quand les véritables ouvriers en manquent totalement.

(39) *Bull.*, 10 frim.

(40) P.-V., L, 205. *Rép.*, n° 71.

(41) *Mess. Soir*, n° 834.